

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>QUESTIONS&REPOSES AU COLLEGE PROVINCIAL :</u>	
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant le fait de suivre le Conseil provincial du Hainaut en direct ou en replay ?	<u>154</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant l'implication de notre Province dans les projets de conseil de politique alimentaire (CPA) sur le territoire du Hainaut.	<u>156</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant l'AR du 1 ^{er} janvier 2024 modifiant l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.	<u>159</u>
Question de M. Parmentier L., Conseiller provincial, concernant l'étude de marché mondiale surveillance de la qualité de l'eau.	<u>163</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 23 Collège-2023

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : SUIVRE LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT EN DIRECT OU EN REPLAY ?

« Chers Membres du Collège provincial,

Depuis la séance du Conseil provincial du 29 septembre 2022, conformément au Décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux (article L3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), les liégeois ont la possibilité, de prendre connaissance des différents projets de résolution (projets de délibération) ainsi que des rapports du Collège provincial liégeois au Conseil provincial y afférents (notes de synthèse explicatives), inscrits à l'ordre du jour des séances publiques du Conseil provincial de Liège..

Ceux-ci sont également disponibles sur le site de la province de liège via « Menu » - « Gestion & politique » - « Documents publics » et « Ordres du jour du Conseil».

Le conseil provincial de Liège est aussi diffusé en streaming sur leur chaîne Youtube ProvincedeLiègeTV via un lien et peut être regardé aussi en replay.

Les membres du Collège provincial pourraient-il me faire savoir si un projet de diffusion de nos conseils provinciaux hainuyers est dans ses cartons ? Une date de première diffusion est-elle envisagée ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Comme en Province de Liège, depuis novembre 2022, les projets de délibérations du Conseil provincial sont accessibles à tous les citoyens sur le portail Hainaut.be (https://www.hainaut.be/laprovince/projets_deliberations)

En outre, depuis de nombreuses années les ordres du jour du Conseil provincial, ainsi que les Bulletins provinciaux sont disponibles sur le portail Hainaut.be.

A l'issue de chaque séance un communiqué de presse est diffusé, mis en ligne sur le portail Hainaut.be et transmis au personnel via l'intranet.

Des reportages vidéo sont effectués lors des séances principales (notamment session budgétaire).

A ce jour, la diffusion, en direct ou en replay, des séances du Conseil provincial n'est pas prévue. Elle n'est pas imposée par la législation en vigueur.

Avant d'envisager une telle diffusion, il conviendrait d'analyser les différents coûts engendrés (coûts de production, aménagement des lieux, personnel nécessaire, nécessité de procéder à un marché public si on fait appel à un organisme externe,...).

Pour mettre ce dispositif en œuvre, l'acquisition d'un matériel robotisé serait nécessaire, il devrait être laissé sur place entre les séances, ce qui pose le problème de la sécurisation.

La question du respect de la loi sur la protection de la vie privée se poserait également.

Enfin, en votre qualité de membre du Bureau provincial, je vous suggère d'évoquer directement votre question devant cette instance.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l' Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 18 mars 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 01 Collège-2024

Question de M. Luc PARMENTIER. Conseiller provincial.

Concerne : IMPLICATION DE NOTRE PROVINCE DANS LES PROJETS DE CONSEIL DE POLITIQUE ALIMENTAIRE (CPA) SUR LE TERRITOIRE DU HAINAUT.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Sillon Belge vient de publier un article intitulé « **Engagement local pour une alimentaire durable au Cœur du Hainaut** » dans lequel on peut lire que le projet « Alimentation durable au Cœur du Hainaut », porté par la province du Hainaut venait d'annoncer le début d'un nouveau Conseil de Politique Alimentaire (CPA) en région wallonne, ainsi que le lancement d'un nouveau podcast local qui explorera les actions collectives en faveur d'une alimentation durable. Ces deux initiatives, soutenues par la Région wallonne, ont pour but d'améliorer le système alimentaire local.

Une cinquantaine d'acteurs de la région du Centre et du Mons-Borinage se sont réunis le 21 décembre dernier pour créer le **Conseil de Politique Alimentaire (CPA) du Cœur du Hainaut**, qui a pour mission d'être un espace de dialogue, de coordination, d'action et d'orientation pour transformer le système alimentaire.

Le nouveau CPA représente divers acteurs locaux tels que les producteurs, cuisiniers, pouvoirs locaux, associations, enseignants et citoyens de la région du Hainaut. Ceux-ci chercheront des solutions aux défis alimentaires tels que l'accès à l'alimentation de qualité pour tous, la création d'emplois durables dans le secteur alimentaire, la valorisation des circuits courts et le soutien aux producteurs locaux.

En parallèle, le nouveau podcast « Le Durable en Action » mettra, chaque mois, en lumière les actions collectives dans le Cœur du Hainaut. Cette initiative aspire à rapprocher les auditeurs et les acteurs locaux de la transition alimentaire.

Ce podcast est accessible sur toutes les plateformes d'écoute d'habituelles (et notamment sur Spotify). Outre l'épisode introductif, un reportage sur le projet « Cap sur ton avenir : à la découverte du métier de maraîcher » est également déjà en ligne.

La charte¹ du Conseil de politique alimentaire du Cœur du Hainaut précise que :

« Bénéficiant actuellement du subside de la Région wallonne pour déployer le projet "Alimentation durable au Cœur du Hainaut" (Mars 2021-Février 2024) qui initie le CPA et, après cette date, sous réserve du soutien annoncé le 20 juillet 2023 par le Gouvernement de la Région wallonne pour renforcer la gouvernance du système alimentaire au niveau local, Hainaut Développement assure la Coordination du CPA, en collaboration avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut. ».

Le projet de Territoire Wallonie picarde 2040 est porté par le CARAH et bénéficie du soutien de toute une série de partenaires comme les parcs naturels, les agences de développement local, l'observatoire de la santé du Hainaut, la ceinture alimentaire du Tournaisis, Alim'Ath... vise la mise en place du Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie picarde en 2023-24.

En octobre 2023, Charleroi Métropole lançait une invitation à les rejoindre dans l'aventure du Conseil de Politique Alimentaire (CPA) de Charleroi Métropole mais je ne retrouve pas la présence supra communale de la Province de Hainaut dans ce projet carolo.

Les Membres du Collège provincial pourraient-ils faire le point sur l'implication de notre Province, via la CARAH, l'observatoire de la santé du Hainaut,, Hainaut Développement, etc...dans les différents projets de Conseil de Politique Alimentaire (CPA) du Hainaut ainsi que les différents budgets afférant à ces implications ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Une transition juste et durable fait partie de l'ADN des institutions de HDT. Elle se traduit par des actions et interventions de terrain en faveur d'un système alimentaire durable.

Au fil des années, les institutions ont eu à cœur de collaborer autour de la question de l'alimentation afin d'apporter une réponse aux enjeux auxquels le Hainaut et ses citoyens devront faire face. L'approche adoptée par les institutions permet d'offrir des services liés à tous les aspects de l'alimentation (Economie, Agriculture, Environnement, Santé...).

Ces services s'illustrent concrètement par la valorisation de l'agriculture hainuyère, l'analyse des sols agricoles, la politique de prévention en matière d'inondations et la gestion de l'eau, la promotion des producteurs locaux, le développement de projets liés à la distribution et la logistique, la promotion d'une alimentation de qualité et accessible à toutes et tous en faveur de la santé....

¹ https://ad-coeurduhainaut.be/wp-content/uploads/2023/11/CPA-Coeur-du-Hainaut_charte_version-1.pdf

Hainaut Développement, l'Observatoire de la Santé et le CARAH ont porté 2 projets financés par la Région wallonne en faveur de la relocalisation de l'alimentation en Wallonie (Alimentation durable en Cœur du Hainaut et Alim'Ath).

Ces projets s'inscrivent plus globalement dans la stratégie wallonne pour construire un système alimentaire durable intitulée « Manger Demain », incluant un référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie » (Stratégie approuvée par le Gouvernement wallon en novembre 2018 - La Province de Hainaut avait participé aux travaux du Référentiel).

Parmi les 10 mesures qui constituent le cadre opérationnel de la stratégie, figure celle qui concerne la « mise en place de conseils de politique alimentaire (CPA) aux niveaux local et régional ».

Dans le cadre du plan d'actions Food Wallonia, le Gouvernement wallon a approuvé de nouveaux projets visant une alimentation plus saine et durable pour tous, tout en soutenant la prolongation d'initiatives de relocalisation alimentaire.

En décembre 2023, de nouveaux projets ont été approuvés. Ces projets doivent contribuer à la mise en œuvre de 5 actions jugées comme prioritaires. Parmi ces 5 actions prioritaires, on retrouve le renforcement de la gouvernance du système alimentaire au niveau régional et au niveau local.

C'est dans ce cadre que Hainaut Développement, l'Observatoire de la Santé et le CARAH ont obtenu 2*52 000 euros de la Région wallonne pour coordonner deux CPA : le CPA de la Wallonie picarde et le CPA du Cœur du Hainaut. C'est la suite des 2 projets qui avaient été également financés par la Région wallonne. Ce subside de 52 000 euros doit être utilisé avant le 30 juin 2025. Ce financement permet d'installer les dynamiques territoriales concernant l'alimentation durable de manière plus pérenne.

Concernant le CPA de Charleroi Métropole porté par Food C et d'autres partenaires, la Province de Hainaut a porté sa candidature pour être membre de ce CPA suite à l'appel lancé en décembre 2023. A l'heure actuelle, les institutions sont dans l'attente d'une réponse. La mise en place de ce CPA à l'instar des 2 autres en Hainaut est en cours.

La contribution des institutions provinciales aux CPA (structures de gouvernance collaborative rassemblant des acteurs d'un même territoire) permet d'aborder les différentes dimensions de l'alimentation (satisfaction d'un besoin humain fondamental, contribution à la qualité de vie et à la santé humaine, préservation de l'environnement, juste rémunération des producteurs, maintien du tissu rural, soutien des circuits courts, développement économique local et création d'emplois...). Cela répond à la stratégie wallonne de transition vers un système alimentaire durable.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 18 mars 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 02 Collège-2024

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : AR DU 01 JANVIER 2024 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL DU 13 FÉVRIER 1998 RELATIF AUX CENTRES DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES SECOURISTES-AMBULANCIERS.

« Chers Membres du Collège provincial,

L'AR du 01 janvier 2024 modifiant l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers vient d'être publié au Moniteur Belge.

Celui-ci complète deux articles de l'AR du 13 février 1998 notamment

L'article 7

" Le secouriste-ambulancier peut s'inscrire à une évaluation visée à l'alinéa 1er au plus tôt quatre mois avant l'expiration de la validité de son brevet. "

Et l'article 19 où l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

" En cas d'appréciation négative, le secouriste-ambulancier devra suivre un trajet de formation individuel afin d'améliorer les compétences qui sont à l'origine de l'appréciation négative. Au terme du trajet de formation individuel, le secouriste-ambulancier pourra une nouvelle fois essayer d'obtenir une appréciation positive en vue de la prorogation du brevet. "

Et complété par deux alinéas rédigés comme suit :

" Si l'appréciation est à ce point négative qu'elle fait supposer que le fonctionnement ultérieur du secouriste-ambulancier présente un risque pour la qualité des soins ou la sécurité du patient, le centre de formation et de perfectionnement en informe l'inspecteur d'hygiène fédéral compétent et le responsable du service d'ambulance concerné sans délai et au plus tard le jour ouvrable qui suit le jour de l'évaluation.

Le secouriste-ambulancier qui a reçu deux appréciations négatives successives, peut uniquement passer une troisième évaluation en vue d'obtenir un brevet moyennant l'accord de l'inspecteur d'hygiène compétent et aux conditions fixées à l'alinéa 3. "

La formation, le perfectionnement et le recyclage des ambulanciers sont dispensés par l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulancier du Hainaut, à Jurbise et de manière décentralisée.

Quel sera l'impact de cet arrêté royal sur l'organisation de notre Ecole Provinciale ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

—

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'Arrêté Royal du 1er janvier 2024 modifiant l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers vient d'être publié au Moniteur Belge.

Celui-ci complète deux articles de l'Arrêté Royal du 13 février 1998.

L'article 7 " Le secouriste-ambulancier peut s'inscrire à une évaluation visée à l'alinéa 1er au plus tôt quatre mois avant l'expiration de la validité de son brevet. " et l'article 19 où l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit : " En cas d'appréciation négative, le secouriste-ambulancier devra suivre un trajet de formation individuel afin d'améliorer les compétences qui sont à l'origine de l'appréciation négative. Au terme du trajet de formation individuel, le secouriste-ambulancier pourra une nouvelle fois essayer d'obtenir une appréciation positive en vue de la prorogation du brevet. " et complété par deux alinéas rédigés comme suit : " Si l'appréciation est à ce point négative qu'elle fait supposer que le fonctionnement ultérieur du secouriste-ambulancier présente un risque pour la qualité des soins ou la sécurité du patient, le centre de formation et de perfectionnement en informe l'inspecteur d'hygiène fédéral compétent et le responsable du service d'ambulance concerné sans délai et au plus tard le jour ouvrable qui suit le jour de l'évaluation.

Le secouriste-ambulancier qui a reçu deux appréciations négatives successives, peut uniquement passer une troisième évaluation en vue d'obtenir un brevet moyennant l'accord de l'inspecteur d'hygiène compétent et aux conditions fixées à l'alinéa 3. "

La formation, le perfectionnement et le recyclage des ambulanciers sont dispensés par l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulancier du Hainaut, à Jurbise et de manière décentralisée.

Quel sera l'impact de cet Arrêté Royal sur l'organisation de notre Ecole Provinciale ?

L'ensemble des formations des secouristes ambulanciers relevant de l'Aide médicale urgente est légiféré par l'Arrêté Royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers. A la fois la formation de base, la formation permanente mais également l'évaluation quinquennale.

Ce sont effectivement les articles 17 et 19 de cet arrêté royal qui fixaient, jusqu'au 31 décembre 2023 l'organisation et les conditions des évaluations quinquennales auxquelles les secouristes ambulanciers relevant de l'Aide médicale urgente doivent participer tous les 5 ans.

En date du 1er janvier 2024, un arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes ambulanciers est publié au moniteur belge.

Ce nouvel Arrêté royal vient donc modifier sensiblement le mode de fonctionnement quant à l'organisation des évaluations quinquennales.

Les principaux changements sont les suivants :

1) Article 17 : La convocation du Secouriste Ambulancier doit lui être envoyée quatre mois au plus tôt avant l'échéance de son brevet.

Depuis quelques années, le Secouriste Ambulancier est déjà invité dans ces délais. La Direction de l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulanciers avait donc déjà anticipé cette obligation.

2) Article 19 : Si le secouriste ambulancier présentant son évaluation quinquennale reçoit, en première session, une appréciation négative, l'école organisera pour lui un trajet de formation individuel.

Le SA aura la possibilité de présenter une seconde évaluation.

- Si cette 2ème évaluation est positive : l'EPSAH proroge son brevet AMU de 5 ans
- Si cette 2ème évaluation est négative : L'EPSAH en Informe immédiatement l'Inspection d'Hygiène et le responsable du service AMU

Si le Secouriste Ambulancier fait l'objet de deux appréciations négatives successives, moyennant l'accord de la tutelle (Inspection d'Hygiène), il pourra présenter une 3ème et dernière évaluation. Dans ce cas, l'EPSAH proposera préalablement à la dernière évaluation, un nouveau trajet de formation individuel.

Ce qui change ici, ce sont les termes de l'article 19, à savoir :

- Le secouriste ambulancier AMU ne pourra plus être évalué de manière indéfinie. Il sera limité à 3 sessions d'évaluation maximum. Au-delà de trois évaluations négatives successives, il ne pourra plus exercer la fonction de secouriste ambulancier AMU et devra se réinscrire à une formation de base AMU.
- La troisième session reste une exception et devra faire l'objet d'un accord de la tutelle, à savoir l'Inspecteur d'hygiène du Hainaut.

Quelques chiffres :

En 2023 : 250 secouristes ambulanciers relevant de l'Aide Médicale Urgente ont été évalués par l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulanciers du Hainaut.

240 secouristes ambulanciers AMU ont réussi en 1ère session. 7 en 2ème session.

Seuls 3 secouristes ambulanciers sur 250 ont du se présenter à une 3ème évaluation.

Ces chiffres relativisent la portée des changements repris dans ce nouvel arrêté royal.

Ces changements législatifs sont un lifting de l'AR de 1998 et n'ont que très peu d'impacts sur l'organisation des formations de l'Aide médicale urgente et sur leur financement.

La Province veillera à ce que le coût lié à ces changements (organisation des journées de trajet de formation individuel) soit exclusivement supporté par le service du secouriste ambulancier concerné.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 18 mars 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

QR 03 Collège-2024

Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : ÉTUDE DE MARCHÉ MONDIALE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

« Chers Membres du Collège provincial,

La dernière étude de marché mondiale Surveillance de la qualité de l'eau publiée a évalué le potentiel de croissance future du marché Surveillance de la qualité de l'eau mondial et fournit des informations et des statistiques utiles sur la structure et la taille du marché. Le rapport vise à fournir des informations sur le marché et des informations stratégiques pour aider les décideurs à prendre des décisions d'investissement judicieuses et à identifier les lacunes potentielles et les opportunités de croissance. En outre, le rapport identifie et analyse également les dynamiques changeantes, les tendances émergentes ainsi que les moteurs essentiels, les défis, les opportunités et les contraintes sur le marché mondial.

Le rapport fournit des informations sur les pointeurs suivants : Aperçu du marché, Résumé, le paysage concurrentiel et :

- Analyse régionale : Toutes les régions et tous les pays analysés dans le rapport Surveillance de la qualité de l'eau Market sont étudiés sur la base de la taille du marché par application, de la taille du marché par produit, des acteurs clés et des prévisions du marché.
- Prévisions du marché : ici, le rapport propose une prévision complète du marché mondial Surveillance de la qualité de l'eau par produit, application et région. Il propose également des prévisions de ventes et de revenus mondiaux pour toutes les années de la période de prévision.

Ce rapport va-t-il influencer la stratégie mise en place par Hainaut Analyses concernant la surveillance de la qualité de l'eau en Hainaut ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Parmentier,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

L'étude de marché dont vous faites référence a été publiée en 2020 par la société DELOITTE. Son accès est payant (3.400 \$ en mono-user). Il ne nous est pas apparu opportun d'acheter cette étude puisque la Régie a déjà intégré l'augmentation du contrôle de la qualité de l'eau dans sa stratégie.

Depuis la création de la Régie Hainaut Analyses, les analyses d'eau ont été identifiées comme répondant à des critères d'intérêt public et ont été considérées comme prioritaires au sein des laboratoires provinciaux.

La Wallonie a, depuis plusieurs années, adapté sa législation sur la qualité de l'eau en y intégrant diverses directives ou divers règlements européens avec pour conséquence une surveillance accrue de la qualité de l'eau.

Diverses actions ont été initiées pour répondre à ce besoin dont la plus marquante consistait à l'arrêt de toutes les analyses de déchets industriels et la réaffectation des moyens dégagés dans 3 secteurs stratégiques :

- i) Les analyses de la qualité de l'air intérieur et extérieur, critère essentiel pour la santé des citoyens hainuyers.
- ii) Les analyses de sols agricoles que ce soit pour optimiser les intrants, le contrôle de la teneur en nitrates ou encore établir un observatoire de la qualité des sols hainuyers.
- iii) Les analyses d'eau (eaux potables, eaux de surface ou souterraines et eaux de rejet des entreprises).

Grâce à cette réorganisation, la Régie Hainaut Analyses a pu accroître ses collaborations avec divers acteurs régionaux actifs dans la gestion de la qualité des eaux comme la Police de l'Environnement et des Contrôles (DPC), la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP), mais aussi avec diverses intercommunales actives sur le territoire hainuyer.

Par ailleurs, nos clients publics ou privés privilégient généralement les laboratoires proposant les offres les moins-disantes. Dans ce contexte, Hainaut analyses est en concurrence directe avec des gros laboratoires privés qui, grâce à des économies d'échelle et des règles sociétales peu respectueuses de leur personnel, ont la capacité de proposer des prix très compétitifs. Aussi, pour obtenir des marchés, Hainaut Analyses est obligé d'adapter ses tarifs avec un impact négatif sur la rentabilité des services proposés.

Par conséquent, tenant compte de la concurrence des laboratoires privés et du contexte provincial qui impose une maîtrise budgétaire stricte des activités de la Régie, l'affectation de plus de moyens pour les analyses de la qualité de l'eau ne pourrait se faire qu'au détriment d'autres secteurs d'activités tout aussi essentiels pour les citoyens hainuyers comme les analyses de sols agricoles, de l'air, de l'hygiène alimentaire ou encore le Service d'Analyses des Milieux Intérieurs (SAMI).

En conclusion, il n'est pas envisagé de revoir à court terme la stratégie de la Régie provinciale Hainaut Analyses, ni d'affecter plus de moyens au secteur des analyses d'eau.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 18 mars 2024.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST